

**MAIRIE D'AVANNE-AVENEY (25720)**  
**CANTON DE BOUSSIÈRES**  
**ARRONDISSEMENT DE BESANÇON**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 25 JUILLET 2014 A 19H30**

*Membres en Exercice : 19*

*Date de Convocation : 15/07/2014*

*Date d’Affichage :*

*- de la Convocation : 15/07/2014*

*- du Compte- rendu : 30/07/2014*

L’an deux mille quatorze, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d’Avanne-Aveney, régulièrement convoqué, s’est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Alain PARIS

Présents : M. AUBRY P., Mme BERNABEU M.J., MM. BILLOT J.P., DELMOTTE L., Mme GERARD A., MM. JOUFFROY B., LEMAIRE R., LOUALI M.T., Mme MULIN B., M. PARIS A., Mme PIQUARD B., M. RAMBOZ M., Mme ROY L.

Absente excusée : Mme HUMBERT A., représentée par M. BILLOT J.P.  
M. PERRIN Y., représenté par M. DELMOTTE L.  
Mme MAZLOUMIDES D., représentée par Mme ROY L.  
Mme ROBERT M.C., représentée par Mme PIQUARD B.  
Mme ESSERT S., représentée par M. PARIS A.

Absent : M. GODARD J.

Secrétaire de Séance : Mme MULIN Brigitte

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

### **PERSONNELS**

- 01 – Réaménagement et ajustement du service hebdomadaire de deux agents à l’école.
- 02 – Recrutement d’un agent technique en qualité de stagiaire à l’école.
- 03 – Emplois saisonniers « agent technique » pour l’été.
- 04 – Contrat à durée déterminée à l’école maternelle.

### **FINANCES**

- 01 – Clôture d’une régie de recettes « photocopies ».
- 02 – Création d’une régie de recettes – nomination d’un régisseur et des suppléants
- 03 – Tarif pour les Temps Activités Périscolaires (TAP).
- 04 – Tarif cantine – garderie 2014/2015
- 05 – Rapport et choix de la commission d’appel d’offres pour la restauration scolaire.
- 06 – Demande de subvention de l’association tennis de table.
- 07 – Carte avantages jeunes : participation de la commune.

### **DIVERS**

- 01 – Convention pour la création d’un service commun « Conseil en Energie Partagé » entre la CAGB et la commune.
- 02 – Avenant à la convention pour la délégation de service public concernant la construction et la gestion du crématorium d’Avanne-Aveney.
- 03 – Fonds National de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) : information.
- 04 – Motion : suppression des aides de l’Etat
- 05 – Association des Maires Ruraux : soutien au maintien des Conseils Généraux.
- 06 – Micro-crèche : information

## **II. PERSONNELS**

### **I.1 – Réaménagement et ajustement du service hebdomadaire de deux agents à l'école**

#### **Délibération 2014/64 – Suffrages exprimés 18**

Suite à la nouvelle organisation des rythmes scolaires, la durée de travail hebdomadaire de deux agents doit être modifiée :

- 1 adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe passera de 30h00 à 33h30 (périscolaire).
- 1 adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe passera de 16h00 à 30h00 (entretien des bâtiments scolaires)

Ces nouveaux horaires, acceptés par les agents, prendront effet le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Vote à l'unanimité du Conseil Municipal.

### **I.2 – Recrutement d'un agent technique à l'école**

#### **Délibération 2014/65 – Suffrages exprimés 18**

Le Conseil Municipal, au vu d'un surcroît de travail dans la mise en place du périscolaire, décide, à l'unanimité, de recruter un agent technique pour l'entretien des locaux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour une durée hebdomadaire de 33h00.

### **I.3 – Emplois saisonniers « agent technique » pour l'été : information**

Le Maire informe du recrutement de deux « emplois saisonniers », l'un pour juillet 2014, l'autre pour août 2014 pendant la période de congés d'été des agents techniques titulaires.

### **I.4 – Contrat à durée déterminée à l'école maternelle**

#### **Délibération 2014/66 – Suffrages exprimés 18**

Suite à la fin d'un contrat CAE à l'école maternelle, le Conseil Municipal décide de recruter un agent en contrat à durée déterminée, pour assurer les fonctions d'une demi ATSEM et périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour une durée hebdomadaire de 24h00.

## **II. FINANCES**

### **II.1 – Clôture d'une régie de recettes « photocopies »**

#### **Délibération 2014/67 – Suffrages exprimés 18**

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de clôturer la régie de recettes de « photocopies » créée en 1999 cette régie ne fonctionnant pas depuis fin 2012. Les tickets restants seront restitués par le régisseur au comptable public.

Vote, à l'unanimité du Conseil Municipal.

## II.2 – Création d'une régie de recettes – nomination d'un régisseur et des suppléants

### **Délibération 2014/68 - Suffrages exprimés 18**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de divers menus produits à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

Les modes de recouvrement acceptés pour l'encaissement des recettes sont le chèque et les espèces.

L'acte constitutif de la régie de recettes sera créé par Arrêté Municipal, ainsi que la nomination du régisseur et des suppléants.

## II.3 – Tarif pour les Temps Activités Périscolaires (TAP)

### **Délibération 2014/69 - Suffrages exprimés 18**

Suite aux dispositions des décrets n°2013-077 du 24 janvier 2013 et n°2014-457 du 7 mai 2014, à la décision n°2014/63 du conseil municipal du 03 juin 2014, en collaboration avec le conseil d'école, il a été décidé d'assouplir la semaine en regroupant les activités sur une demi-journée, soit le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Afin de respecter nos engagements et dans un souhait d'équité, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adapter la tarification de la prestation des activités du vendredi après-midi en fonction du taux de fréquentation du périscolaire hebdomadaire.

Le taux de fréquentation est défini à minima de 4 prestations garderie par semaine pour prétendre à l'exonération de la participation financière aux Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.).

<i>Nombre d'inscription à la garderie hebdomadaire</i>	<i>Participation financière parentale aux T.A.P. du vendredi après-midi de 13h30 à 16h30*</i>
0	4 fois le prix d'une prestation (équivalent garderie en fonction du Q.F.)
1	3 fois le prix d'une prestation (équivalent garderie en fonction du Q.F.)
2	2 fois le prix d'une prestation (équivalent garderie en fonction du Q.F.)
3	1 fois le prix d'une prestation (équivalent garderie en fonction du Q.F.)
4	Exonération

**\*A partir de 16h45, une prestation garderie du soir sera facturée.**

**Rentrée scolaire 2014/2015 : Participation financière parentale aux T.A.P. du vendredi après-midi de 13h30 à 16h30\***

Nombre d'inscription à la garderie hebdomadaire	Base de tarification unitaire	Quotient familial < à 750	Quotient familial intermédiaire	Quotient familial > 1 200
		1,02 €	1,22 €	1,42 €
0	4	4,08 €	4,88 €	5,68 €
1	3	3,06 €	3,66 €	4,26 €
2	2	2,04 €	2,44 €	2,84 €
3	1	1,02 €	1,22 €	1,42 €
4	<b>EXONERATION</b>			

La base de tarification unitaire est fixée par décision du Conseil Municipal Délibération 2012/25 Séance du 22 mars 2013 soumise au contrôle de légalité du 26 mars 2013 en Préfecture du Doubs. Il n'est pas fait ci-dessus, de disparité entre les enfants résidant "au village ou dans une autre commune".

Un premier bilan sera réalisé au printemps 2015 afin d'assurer la pérennité de ce dispositif, tant sur le plan des activités proposées que sur le plan financier.

**II.4 – Tarif Cantine – garderie 1<sup>er</sup> septembre 2014**

**Délibération 2014/70 - Suffrages exprimés 18**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs de la cantine – garderie pour la rentrée 2014, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Enfants résidant « au village »	Quotient familial < à 750	Quotient familial intermédiaire	Quotient familial > 1 200
REPAS DU MIDI	2.95 €	3.20 €	3.35 €
GARDERIE DU MATIN	1,02 €	1,22 €	1,42 €
GARDERIE DU MIDI	1.02 €	1.22 €	1.42 €
GARDERIE DU SOIR	1.02 €	1.22 €	1.42 €

Enfants résidant dans une autre commune	Quotient familial < à 750	Quotient familial intermédiaire	Quotient familial > 1 200
REPAS DU MIDI	3.15 €	3.40 €	3.55 €
GARDERIE DU MATIN	1,22 €	1,35 €	1,57 €
GARDERIE DU MIDI	1.22 €	1.35 €	1.57 €
GARDERIE DU SOIR	1.22 €	1.35 €	1.57 €

**II.5 – Rapport et choix de la commission d'appel d'offres pour la restauration scolaire**

Lors du Conseil Municipal du 12 juillet 2013, celui-ci avait autorisé le Maire à signer une convention pour la fourniture des repas avec la Ville de Besançon, convention qui pour des raisons administratives avait été demandée par la Trésorerie, mais qui n'a jamais été réalisée.

Un appel d'offre a donc été lancé et la commission des marchés qui se tiendra le 25 juillet 2014 à 16h00 proposera le prestataire retenu, et il sera demandé au Conseil Municipal d'entériner ce choix.

### **Délibération 2014/71 – Suffrages exprimés 18**

Le 11 juin 2014, le dossier de consultation des entreprises a été publié sur le site Web de l'agglomération, une publication a été réalisée dans l'Est Républicain le 16 juin 2014.

La remise des offres a été fixée au 24 juillet 2014 à 16h00, la commission s'est réunie le 25 juillet 2014 à 16h00.

5 offres ont été reçues en Mairie : Tisserand-restauration – Mille et un repas – Cuisine Estredia – Chez Ludo – Château d'Uzel.

La commission a retenu l'offre la mieux disante suivante : Cuisine Estredia à Saint Rémy (Haute-Saône) pour un prix du repas à 2,95 Euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le choix de la commission et autorise le Maire à signer le marché.

### **II.6 – Acquisition de matériel pour l'association tennis de table**

#### **Délibération 2014/72 – Suffrages exprimés 18**

Le Maire informe les conseillers que l'association du tennis de table doit acquérir des séparateurs d'aires de jeu.

Considérant que cet investissement est lourd pour les finances du club, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir des séparateurs d'aires de jeu, pour un montant de 640 Euros TTC.

### **II.7 – Carte avantages jeunes : participation de la commune**

#### **Délibération 2014/73 – Suffrages exprimés 18**

La municipalité a proposé aux jeunes de la commune, la possibilité d'acquérir la carte « avantages jeunes » 2014/2015 au tarif préférentiel de 4 Euros au lieu de 7 Euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre à sa charge la différence des 3 Euros par carte.

Pour information, l'année prochaine, l'âge sera revu afin de proposer la carte jeune au plus grand nombre.

## **III. DIVERS**

### **III.1 – Convention pour la création d'un service commun « Conseil en Energie Partagé » entre la CAGB et la commune**

#### **Délibération 2014/74 – Suffrages exprimés 18**

Dans le cadre du plan climat voté en février 2012, le Grand Besançon a mis en place le Conseil en Energie Partagé afin d'accompagner les communes pour réaliser des économies d'énergie sur leur patrimoine.

La réalisation d'un diagnostic analyse l'éclairage public de la commune candidate, tant du point de vue de la sécurité, que des économies d'énergies possibles.

Ce diagnostic est proposé gratuitement pour les communes adhérentes au CEP (Conseil en Energie Partagé) dont les frais de fonctionnement seront remboursés à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour un montant de 0,5 Euro TTC par an et par habitant applicable par année complète.

Des opérations identiques à celles effectuées sur l'électricité auront lieu pour le gaz et pour l'eau et sont également prises en charge par le CEP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la CAGB.

### **III.2 – Avenant à la convention pour la délégation de service public concernant la construction et la gestion du crématorium d'Avanne-Aveney**

La société OGF a acquis, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la totalité des titres de la société Pompes Funèbres d'Avanne, actuelle délégataire.

La société OGF désire procéder à la dissolution sans liquidation de la société Pompes Funèbres d'Avanne, sa filiale, afin de simplifier sa structure et réduire ses frais de gestion.

Cette dissolution entrainera la transmission universelle du patrimoine de la société Pompes Funèbre d'Avanne à la société OGF. La société OGF venant alors aux droits et obligations de la société Pompes Funèbres d'Avanne, poursuivra l'ensemble des contrats et engagements, dont la convention.

A cet effet, la cession de la convention doit être préalablement acceptée par le Délégant.

En outre, afin de tenir compte des évolutions de la réglementation il apparaît nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du crématorium d'Avanne-Aveney.

En conséquence, il convient de modifier la convention par un avenant n° 2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reporte la décision à l'automne.

### **III.3 – Fonds national de Péréquation des recettes Intercommunales et Communes (FPIC)**

Depuis 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et ses 59 communes membres sont bénéficiaires du Fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC)

Comme annoncé lors des orientations budgétaires 2014, le Grand Besançon entre cette année dans un dispositif de sortie du FPIC puisqu'il est placé au rang de 1277<sup>e</sup> alors que le dernier éligible à ce fonds occupe le rang 1276.

Par conséquent, le montant du FPIC versé à l'ensemble intercommunal en 2014 est diminué de moitié par rapport à la somme perçue en 2013.

Enfin, ce mécanisme de sortie du FPIC amorcé pour le Grand Besançon en 2014 conduira probablement à la perte du bénéfice de ce fonds en 2015.

### **III.4 – Motion : suppression des aides de l'Etat**

#### **Délibération 2014/75 - Suffrages exprimés 18**

Les collectivités locales et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 Mds d'euros qui sera décliné sur les années 2015/2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 Mds d'euros progressivement jusqu'en 2017.
- Soit une baisse cumulée de 28 Mds d'euros sur la période 2014/2017.

L'AMF dénonce cette amputation de 30 % de nos dotations qui aura des graves conséquences pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion de soutien aux demandes portées par l'AMF.

### **III.5 – Association des Maires Ruraux : soutien au maintien des Conseils Généraux**

Suite à la réforme des collectivités territoriales qui se prépare, la commune apporte son soutien au Conseil Général et à son maintien dans l'organisation territoriale car il est notre premier partenaire. D'abord par son aide financière, indispensable à la réalisation de nos projets, ensuite par son soutien technique, et enfin par l'ensemble des politiques qu'il conduit, c'est un acteur majeur du développement de nos territoires, qu'il s'agisse des routes, des transports scolaires, de la rénovation des collèges, du très haut débit, du patrimoine...

Le Maire propose au conseil d'adopter une motion soutenant le maintien du Conseil Général dans l'organisation territoriale.

#### **Délibération 2014/76 - Suffrages exprimés 18**

Le conseil municipal dument convoqué s'est réuni le 25 juillet 2014, à la Mairie, sous la présidence Alain PARIS.

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux ;
- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corréziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux ;
- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;
- Considérant la constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;
- Considérant les lois de décentralisation :
  - . La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - . La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
  - . La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
  - . La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

. La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » :

La loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;
- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;
- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;
- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil général du Doubs en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

### **III.6 – Micro-crèche : information**

Le Maire informe les conseillers des nouveaux tarifs de la micro crèche au 1<sup>er</sup> septembre 2014 (information de Familles Rurales).

***L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h45.***